CONTRAT MAÎTRE

Non-contournement, confidentialité et collaboration

NCNDA — Accord irrévocable de protection des commissions (IMFPA) · Facilitateur & Paymaster

Fiche de la transaction

CODE DU CONTRAT	TYPE DE CONTRAT	PRODUIT
ORIGINE DU PRODUIT	**QUANTITÉ CONTRACTUELLE**	**DURÉE DU CONTRAT ET INCOTERMS**
CONDITIONS DE PAIEMENT	**NOM DU VENDEUR**	**DATE D'ÉMISSION DU CONTRAT**

Parties principales

VENDEUR	ACHETEUR

Préambule

ATTENDU QUE les soussignés souhaitent conclure le présent accord afin de définir certains paramètres de leurs futures obligations juridiques, et qu'ils sont tenus à un devoir de confidentialité à l'égard de leurs sources et de leurs contacts, conformément aux usages du commerce international ;

ATTENDU QUE les soussignés souhaitent établir une relation d'affaires au bénéfice mutuel et commun des parties, y compris de leurs filiales, sociétés affiliées, actionnaires, associés, coentreprises, partenaires commerciaux et autres organisations associées (ci-après « les Affiliés ») ;

EN CONSÉQUENCE, en contrepartie des promesses, déclarations et engagements réciproques contenus dans le présent accord, et de toute autre contrepartie valable dont la réception est ici reconnue, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 Conditions générales

A Les parties ne solliciteront ni n'accepteront, de quelque manière que ce soit, aucune affaire de la part des sources ou de leurs Affiliés mises à disposition dans le cadre du présent accord, sans l'autorisation expresse de la partie qui a présenté la source, sauf si elles peuvent démontrer par écrit l'existence d'une relation d'affaires antérieure au présent accord avec ces parties, Affiliés ou sources.

B Les parties préserveront la confidentialité totale des sources d'affaires de chacune d'elles et de leurs Affiliés, et ne les divulgueront qu'aux parties nommées, avec l'autorisation écrite expresse de la partie qui a présenté la source.

C Dans toutes les transactions qu'elles souhaitent conclure et concluront, les parties feront de leur mieux pour garantir que les codes de transaction établis ne seront pas affectés.

D Les parties ne divulgueront à aucun tiers les noms, adresses, adresses électroniques, numéros de téléphone, de télécopie ou de télex des contacts de l'une ou l'autre d'entre elles ; elles reconnaissent ces contacts comme la propriété exclusive de la partie concernée et n'entreront dans aucune négociation ni transaction directe avec les contacts révélés par l'autre partie.

E Les parties s'engagent en outre à n'entrer dans aucune transaction avec des banques, investisseurs, sources de fonds ou autres organismes dont les noms ont été fournis par l'une des parties au présent accord, sauf autorisation écrite préalable de la ou des autres parties. Pour l'application du présent accord, il est indifférent que l'information provienne d'une personne physique ou morale. Les parties s'engagent également à ne pas recourir à un tiers pour contourner la présente clause.

F En cas de contournement, direct ou indirect, du présent accord par l'une des parties, la partie lésée aura droit à une pénalité égale au montant maximal de la rémunération qu'elle aurait dû percevoir sur la transaction, majorée de l'ensemble des frais engagés pour recouvrer ce manque à gagner, y compris les frais de justice.

G Toutes les contreparties, avantages, primes, frais de participation et/ou commissions perçus du fait des apports des parties au présent accord, pour toutes les transactions, seront répartis selon ce qui aura été convenu d'un commun accord.

H Le présent accord s'applique à toutes les transactions conclues entre les parties et est régi par le droit d'Angleterre et du pays de Galles. Les parties acceptent les juridictions de ce ressort comme seules compétentes.

I Le présent accord reste en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la dernière signature.

ARTICLE 2 Acceptation des conditions

A Les signatures du présent accord reçues par télécopie, courrier ou courriel valent contrat exécuté. L'accord est opposable et recevable à toutes fins utiles, conformément à ses termes.

B Chaque signataire reconnaît avoir lu le présent accord et déclare, par son paraphe et sa signature, disposer de l'autorité pleine et entière pour le signer au nom et pour le compte de la partie qu'il représente.

ARTICLE 3 Protection de l'apporteur d'affaires

A L'apporteur / facilitateur / intermédiaire n'est pas responsable de l'honorabilité des vendeurs qu'il présente à l'acheteur, ni de l'origine et de la qualité des marchandises livrées à l'acheteur.

B L'acheteur ne pourra en aucun cas interrompre le paiement des commissions tant que le vendeur livrera ses marchandises, même si, pour quelque raison que ce soit, le contrat entre l'apporteur et l'acheteur venait à être rompu.

C L'apporteur pourra, librement et à tout moment, modifier le bénéficiaire, la banque, le pays et la devise de son choix pour la perception de ses commissions, par notification écrite.

D Le client (vendeur) demeure en toutes circonstances la propriété commerciale de l'apporteur, et en aucun cas celle de l'acheteur (voir article 1).

E L'apporteur a le droit, à tout moment, de vérifier le mode de calcul de ses commissions. Chaque paiement sera accompagné d'un décompte détaillé.

ARTICLE 4 Transmission électronique des documents (EDT)

A « Accepté et convenu sans modification. La signature électronique est valable et acceptée comme une signature manuscrite. » Les documents transmis par voie électronique sont réputés valables et exécutoires pour toutes les stipulations du présent contrat.

B Selon le cas, le présent accord est régi par le règlement européen eIDAS (n° 910/2014), par la loi américaine ESIGN (Public Law 106-229) ou par toute autre loi applicable conforme à la loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques (2001), ainsi que par l'accord de commerce électronique de l'UN/CEFACT (ECE/TRADE/257, Genève, mai 2000).

C Les données personnelles échangées sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD, UE 2016/679). Chaque partie peut demander une copie papier de tout document transmis électroniquement, sans que cette demande ne retarde l'exécution de leurs obligations respectives.

Le vendeur principal

NOM

N° DE PIÈCE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

NATIONALITÉ

SOCIÉTÉ

FONCTION

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MOBILE

E-MAIL

DATE

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

L'acheteur principal

NOM

N° DE PIÈCE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

NATIONALITÉ

SOCIÉTÉ

FONCTION

ADRESSE

TÉLÉPHONE

MOBILE

E-MAIL

DATE

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

Accord irrévocable de protection des commissions (IMFPA)

Les commissions ci-dessous sont irrévocables et payables à chaque transaction, y compris les renouvellements et extensions (« rolls & extensions »), conformément à l'article 3.

Commission totale côté acheteur : _____ du prix total par tonne métrique (MT), versée à : _____

◆ Coordonnées bancaires : elles ne figurent pas dans le présent document. Elles sont communiquées séparément et par écrit au Paymaster par chaque bénéficiaire, puis confirmées par un appel de vérification avant tout paiement.

◆ Bénéficiaire côté acheteur — Équipe Unicom

NOM	FONCTION	SOCIÉTÉ
Stéphane AKNIN	Directeur général (CEO)	UNICOM-ASIA INVESTMENT LTD
ADRESSE		TÉLÉPHONE
The Leadenhall Building, 122 Leadenhall Street, London EC3V 4AB, United Kingdom		
MOBILE	E-MAIL	N° DE PASSEPORT
+33 6 20 32 01 93	unicomgroup@free.fr	
NATIONALITÉ	COMMISSION (RENOUVELLEMENTS ET EXTENSIONS INCLUS)	
Française		
PAYMASTER POUR	NOM DU BÉNÉFICIAIRE	
Unicom Trustee	Unicom Team	

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

◆ Bénéficiaire — Mandataire côté acheteur

NOM | FONCTION | SOCIÉTÉ

ADRESSE | TÉLÉPHONE

MOBILE | E-MAIL | N° DE PASSEPORT

NATIONALITÉ | COMMISSION (RENOUVELLEMENTS ET EXTENSIONS INCLUS)

PAYMASTER POUR | NOM DU BÉNÉFICIAIRE

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

◆ Bénéficiaire — Mandataire côté vendeur

NOM | FONCTION | SOCIÉTÉ

ADRESSE | TÉLÉPHONE

MOBILE | E-MAIL | N° DE PASSEPORT

NATIONALITÉ | COMMISSION (RENOUVELLEMENTS ET EXTENSIONS INCLUS)

PAYMASTER POUR | NOM DU BÉNÉFICIAIRE

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

◆ Bénéficiaire — Facilitateur

NOM	FONCTION	SOCIÉTÉ

ADRESSE	TÉLÉPHONE

MOBILE	E-MAIL	N° DE PASSEPORT

NATIONALITÉ	COMMISSION (RENOUVELLEMENTS ET EXTENSIONS INCLUS)

PAYMASTER POUR	NOM DU BÉNÉFICIAIRE

SIGNATURE ET CACHET

Mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour accord »

Chaque partie paraphe toutes les pages et signe, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé – Bon pour accord ».